



COMITÉ DES PÊCHES

Trente-troisième session

Rome, 9-13 juillet 2018

**DÉCISIONS PRISES ET RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR
LE SOUS-COMITÉ DU COMMERCE DU POISSON DU COMITÉ DES
PÊCHES À SA SEIZIÈME SESSION (BUSAN [RÉPUBLIQUE DE
CORÉE], 4-8 SEPTEMBRE 2017)**

Résumé

Le présent document donne une vue d'ensemble des questions examinées lors de la seizième session du Sous-Comité du commerce du poisson (COFI/FT/XVI) et récapitule ses principales recommandations. La version intégrale du rapport est publiée sous la cote COFI/2018/Inf.9.

Suite que le Comité est invité à donner

- approuver le rapport du Sous-Comité du commerce du poisson; et
- donner des indications sur la suite à donner aux questions soulevées dans le rapport.



I. INTRODUCTION

1. Le Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches a tenu sa seizième session à Busan (République de Corée) du 4 au 8 septembre 2017, à l'aimable invitation de la République de Corée. Étaient présents 34 Membres de la FAO ainsi que des observateurs de quatre organisations intergouvernementales et organisations internationales non gouvernementales.
2. Mme Shin Hee Cho (République de Corée) était la Présidente du Sous-Comité. Mme Reina Sotillo de Galgano (Argentine) était la première vice-présidente, et l'Indonésie et les États-Unis d'Amérique étaient les pays dont étaient issus les autres vice-présidents.
3. Les numéros de paragraphe indiqués dans les sections qui suivent sont ceux du rapport.
4. Des informations concernant les activités et manifestations tenues après la seizième session du Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches sont présentées dans la section III du présent document.

II. PRINCIPAUX RÉSULTATS DE LA SESSION

Faits nouveaux concernant le commerce du poisson

5. Le Sous-Comité a félicité le Secrétariat pour la pertinence et l'utilité de la description et de l'analyse exhaustives qu'il avait fournies et a proposé un certain nombre de domaines à prendre en compte à l'avenir dans l'analyse des faits nouveaux concernant le commerce du poisson. (par. 7)
6. Le Sous-Comité a communiqué des informations sur les tendances récentes du commerce du poisson et des produits de la pêche, ainsi que sur les principales questions concernant les secteurs de la pêche et de l'aquaculture. En outre, il a donné des orientations quant aux travaux et initiatives qu'il conviendrait de mener dans ces domaines. (par. 8)
7. Le Sous-Comité a souligné le rôle essentiel des secteurs de la pêche et de l'aquaculture dans la sécurité alimentaire mondiale, en tant que source d'aliments, de moyens d'existence et de revenus et facteur de croissance économique et de développement. Il a également insisté sur le rôle crucial des pays en développement dans la production et le commerce du poisson et des produits de la pêche, et a souligné les caractéristiques et besoins particuliers du secteur artisanal. (par. 9)
8. Le Sous-Comité s'est dit préoccupé par le nombre croissant de mesures susceptibles d'avoir une incidence sur le commerce du poisson et des produits de la pêche, en particulier sur les exportations des pays en développement. Il a fait observer que ces mesures étaient de plus en plus étroitement liées à la gestion des ressources halieutiques. Il a formulé des observations sur la multiplication des documents d'importation demandés, y compris sur l'importance de ne pas créer d'obstacles au commerce injustifiés. Il a souligné qu'il était nécessaire d'harmoniser davantage les normes régissant le commerce international et a exhorté la FAO à poursuivre ses efforts en la matière. (par. 10)
9. Le Sous-Comité s'est déclaré favorable aux mesures visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INDNR), notamment aux programmes de traçabilité et de documentation des prises notant que ceux-ci ne devaient pas devenir des obstacles techniques au commerce (OTC) injustifiés, et a fait rapport sur les initiatives nationales destinées à mettre en œuvre ces mesures. Il a également souligné la nécessité d'interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité, à la surpêche et à la pêche INDNR, ainsi que l'importance d'une production et d'une consommation durables. Le Sous-Comité a encouragé la FAO à entreprendre une étude de l'impact des transbordements. (par. 11)
10. Le Sous-Comité s'est dit favorable au fait que la FAO contribue à renforcer les capacités techniques dans les domaines liés au commerce et à la commercialisation, y compris l'accès aux marchés, et à accroître les avantages et la valeur découlant des ressources halieutiques des pays. Certains

membres souhaitaient que la FAO développe son savoir-faire en matière de programmes de construction d'infrastructures et de développement technologique et facilite la conception des études ou projets nécessaires pour aider les pays en développement dont l'insuffisance des infrastructures pouvait entraver la manipulation après-capture des ressources et la participation au commerce international. (par. 12)

11. Le Sous-Comité a souligné qu'un dialogue et une concertation renforcés entre pays, organisations internationales, organisations régionales concernées et parties prenantes, y compris le secteur privé, pourraient s'avérer profitables au commerce international des produits halieutiques. Il a insisté sur l'importance d'une participation active aux forums et négociations internationaux, ainsi que sur la nécessité d'améliorer la mise en commun d'informations et de concentrer les activités sur les questions essentielles. (par. 13)

12. Le Sous-Comité s'est félicité de la collaboration croissante de la FAO avec d'autres instances internationales, comme l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Organisation internationale du travail (OIT) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC). (par. 14)

13. Le Sous-Comité a souligné que la FAO jouait un rôle important en ce qu'elle fournissait des compétences techniques spécialisées à l'OMC et à ses membres dans le cadre des négociations en cours sur les subventions à la pêche. Le Sous-Comité a vivement encouragé une participation active à la onzième Conférence ministérielle de l'OMC, qui se tiendrait du 10 au 13 décembre 2017 à Buenos Aires (Argentine) et a appelé de ses vœux des résultats concrets concernant les subventions à la pêche. Plusieurs membres ont invité les spécialistes du domaine et les experts techniques à fournir des contributions visant à étayer ces négociations. Le Sous-Comité a insisté sur le fait qu'il était important d'obtenir des résultats concrets au préalable, afin de faciliter la conclusion d'un accord à l'issue de la Conférence ministérielle. Les initiatives et les propositions mises en œuvre jusqu'à présent par certains membres ont été présentées. (par. 15)

Rapport du Secrétariat du Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches

14. Certains Membres ont reconnu l'importance des contributions potentielles de l'aquaculture durable et responsable à la sécurité alimentaire et à la nutrition en général, ainsi qu'à l'Initiative en faveur de la croissance bleue en particulier, car celles-ci présentent un intérêt commun pour les deux sous-comités du Comité des pêches. (par. 16)

15. Le Sous-comité a reconnu que l'utilisation durable et la conservation des ressources dans le secteur de l'aquaculture étaient essentielles pour l'Initiative en faveur de la croissance bleue de la FAO et pour ses efforts en matière de développement d'une aquaculture responsable. Dans ce contexte, des membres ont suggéré que l'on fasse une plus grande place à la planification spatiale maritime, à l'amélioration des compétences, au développement des infrastructures, à l'accès des producteurs de l'aquaculture aux chaînes de valeur et aux marchés internationaux, aux emplois et au travail décent. Les bonnes pratiques d'aquaculture, la sécurité sanitaire des aliments et la traçabilité des produits de l'aquaculture, outre la prise en compte des Objectifs de développement durable (ODD) qui touchent à l'aquaculture, ont également été soulignées. (par. 17)

16. Il a été demandé à la FAO de s'assurer que ses activités en matière d'aquaculture réalisées dans le cadre de la Croissance bleue apportent un appui supplémentaire et soutiennent ses efforts en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités, en particulier en ce qui concerne les questions de commerce du poisson dans l'optique des pays en développement, y compris les petits États insulaires en développement (PEID). (par. 18)

Rapport sur les activités de la FAO relatives au commerce du poisson

17. Le Sous-Comité a félicité le Secrétariat de la pertinence et de la richesse des informations fournies et des activités très variées liées au commerce que mène le Département des pêches et de l'aquaculture. (par. 19)

18. Le Sous-Comité a souligné l'importance des travaux de la FAO en matière de renforcement des capacités des pays en développement et il a prié instamment l'Organisation de maintenir son appui technique pour faciliter l'accès aux marchés et la sécurité sanitaire des produits comestibles de la mer. Le Sous-Comité a pris acte des difficultés auxquelles se heurtaient certains pays en développement quant à la mise en place d'une coordination efficace entre les différentes instances gouvernementales nationales concernées par le commerce du poisson en matière de respect des exigences internationales ou liées aux exportations. (par. 20)

19. Le Sous-Comité a réaffirmé l'importance de l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée pour lutter contre la pêche INDNR et en tant que moyen d'empêcher l'entrée sur les marchés nationaux et internationaux de poissons issus de la pêche illicite. Le Sous-Comité a également relevé l'importance des activités existantes de renforcement des capacités relatives à la mise en œuvre de cet Accord en vue de faciliter la participation des pays en développement à ce nouveau cadre réglementaire. (par. 21)

20. Le Sous-Comité a reconnu que la traçabilité était un outil important pour lutter contre la pêche INDNR. (par. 22)

21. Le Sous-Comité a réaffirmé l'importance du commerce des services liés à la pêche et a salué l'analyse documentaire fournie. Le Sous-Comité est convenu d'organiser une consultation d'experts sur le commerce des services liés à la pêche qui permettrait une analyse plus détaillée, de portée clairement définie. Le Sous-Comité a pris note avec satisfaction du soutien offert par les membres de l'Union européenne (Organisation membre) en tant que contribution à cette consultation d'experts. (par. 23)

22. Le Sous-Comité s'est félicité de la collaboration croissante de la FAO avec d'autres instances compétentes, telles que le Codex Alimentarius, l'OCDE, la Banque mondiale et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), en particulier en ce qui concerne l'aptitude de la FAO à fournir des avis scientifiques. (par. 24)

23. Le Sous-Comité a indiqué qu'il soutenait les travaux de la FAO visant à améliorer le Système harmonisé de désignation et de codification de marchandises pour ce qui est des poissons et des produits de la pêche, ainsi que la poursuite de la collaboration avec l'Organisation mondiale des douanes. (par. 25)

24. Le Sous-Comité a appuyé vigoureusement la collaboration entre la FAO et l'OMC, en particulier en ce qui concerne les négociations en cours sur les subventions à la pêche. Le Sous-Comité a pris note du rôle crucial que joue la FAO dans la fourniture d'avis d'experts pour éclairer les négociations relatives aux subventions aux pêches, compte tenu, en particulier, de la nécessité d'une MC11 fructueuse. Le Sous-Comité a souligné l'importance du renforcement des capacités et la fourniture d'assistance technique relativement aux subventions à la pêche aux pays en développement. (par. 26)

25. Le Sous-Comité s'est félicité des travaux de la FAO relatifs aux ODD, notamment sur les cibles concernant le commerce du poisson de l'ODD 14, et plus particulièrement sur les subventions à la pêche. Le Sous-Comité a pris note des Engagements volontaires, y compris des activités de renforcement des capacités, enregistrés par la FAO en faveur de la mise en œuvre de l'ODD 14, pris lors de la Conférence sur les Océans tenue à New York (États-Unis) du 5 au 9 juin 2017. (par. 27)

Viabilité sociale dans les filières de la pêche et liens avec le commerce

26. Le Sous-Comité s'est félicité de l'inscription du thème de la viabilité sociale à l'ordre du jour et a confirmé que les questions de viabilité sociale étaient très importantes et pertinentes dans les filières de la pêche, en particulier la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des travailleurs dans les chaînes de valeur nationales et internationales. Le Sous-Comité a par ailleurs recommandé que la FAO continue de renforcer ses activités dans ce domaine selon une approche globale, conformément au mandat précis qui est le sien, en collaboration étroite avec des organisations internationales

partenaires, notamment l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation maritime internationale, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE). (par. 28)

27. Le Sous-Comité a noté que les questions sociales et éthiques étaient d'une importance capitale pour la réputation du secteur et a mis l'accent sur la responsabilité de celui-ci à l'égard des travailleurs des filières de la pêche et en ce qui concerne les moyens d'existence durables des communautés vivant de la production, de la transformation, de la distribution et du commerce du poisson. (par. 29)

28. Les membres ont reconnu qu'il existait des liens entre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INDNR) et les violations des droits de l'homme et des travailleurs dans le secteur, en insistant sur la nécessité d'une meilleure collaboration interinstitutions, y compris entre les autorités chargées de la pêche, du droit du travail, des ports ou d'autres domaines pertinents, conformément aux dispositions d'instruments comme l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. (par. 30)

29. Le Sous-Comité a mis en avant l'importance de la mise en œuvre des Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté, les approches fondées sur les droits de l'homme qui y sont associées et les possibilités de participation et de renforcement des communautés locales productrices de poisson, ainsi que la promotion de la consultation et de la participation de parties prenantes et d'organisations non gouvernementales (ONG) locales. La FAO devrait continuer de prêter assistance à la mise en œuvre des Directives volontaires et sensibiliser à l'importance des droits de l'homme et des travailleurs qui existent déjà et concernent tous les travailleurs du secteur des pêches. (par. 31)

30. Les membres ont fait état des efforts consentis par des associations de professionnels du secteur des produits de la mer, ainsi que par des pouvoirs publics, en vue de l'élaboration de critères et de normes intéressant la protection sociale (par exemple les soins aux enfants, les soins maternels et les droits des femmes qui travaillent dans le secteur de la pêche) et la sécurité et la santé au travail (par exemple la sécurité en mer et dans la transformation du poisson), ainsi que de mesures à l'appui de l'application du droit du travail et des normes relatives à certains maillons des filières ou à l'ensemble du secteur. Les membres ont confirmé les mesures visant la mise en œuvre des dispositions de la Convention 188 de l'OIT sur le travail dans la pêche (C 188) aux niveaux national et régional, ainsi que celles relatives à l'élaboration de mesures nationales concernant, par exemple, l'obligation de changer de pavillon pour un navire de pêche étranger actif dans les eaux nationales, les certifications relatives aux droits de l'homme dans le secteur de la pêche et le renforcement des capacités en matière de droits de l'homme et des travailleurs dans le secteur de la pêche. (par. 32)

31. Les membres ont demandé à la FAO d'apporter une assistance technique aux pays en développement et de les aider à renforcer leurs capacités afin de traiter des questions, stratégies et mesures relatives à la viabilité sociale qui amélioreraient la contribution des pêches, y compris la pêche artisanale, et des filières des produits de la mer à la création de revenus et d'emplois et au développement économique dans des contextes locaux et nationaux. Il a été rappelé que les critères relatifs aux conditions sociales, y compris les droits de l'homme et des travailleurs, devraient s'appliquer aux pays importateurs comme aux pays exportateurs. (par. 33)

32. Le Sous-Comité a noté qu'il était difficile de traiter les questions sociales relatives aux droits de l'homme et des travailleurs dans le secteur et les filières de la pêche et qu'il fallait y relever des défis spécifiques, en particulier s'agissant de la mise en œuvre et de l'application des directives et instruments pertinents. Il a recommandé à la FAO d'étudier la possibilité d'élaborer, en étroite collaboration avec des organisations partenaires et des parties prenantes intéressées, un document d'orientation visant à aider les acteurs des filières de la pêche quant à la mise en œuvre des instruments, mesures et critères existants et pertinents portant sur une conduite professionnelle responsable, les droits de l'homme et les normes internationales du travail. (par. 34)

Réduction des pertes et gaspillages de produits halieutiques destinés à l'alimentation

33. Le Sous-Comité a généralement reconnu qu'il était important de réduire les pertes et gaspillages alimentaires dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition ainsi que des travaux de la FAO dans ce domaine. Il a également reconnu que la réduction des pertes et gaspillages alimentaires dans la chaîne de valeur du poisson était un élément essentiel de la progression vers une gestion durable des ressources naturelles. (par. 35)

34. Le Sous-Comité a souligné à la fois la nature multiforme et complexe des pertes et gaspillages alimentaires dans les filières du poisson et le simple fait que le poisson était un aliment et, qu'en tant que tel, il devait être pleinement exploité. (par. 36)

35. Le Sous-Comité a noté que les pays développés et les pays en développement auraient des priorités divergentes dans leur traitement des pertes et gaspillages alimentaires au niveau national et que la FAO devait prioritairement aider les pays en développement à évaluer et à réduire les pertes et gaspillages alimentaires dans les filières du poisson, en mettant particulièrement l'accent sur la pêche artisanale. (par. 37)

36. Le Sous-Comité a relevé que certains pays en développement demandaient qu'un appui soit fourni pour le renforcement des capacités techniques et technologiques dans le domaine de l'évaluation et de la réduction des pertes et gaspillages, couvrant les activités avant capture, les rejets, les prises accessoires et les activités après-capture de manutention, de stockage et de transformation. (par. 38)

37. Le Sous-Comité a pris acte des programmes présentés par les membres visant à réduire les pertes et gaspillages alimentaires et couvrant un large éventail d'aspects de la filière du poisson. On peut citer en exemple diverses formes de gestion et d'exploitation des prises accessoires et des rejets, le développement des infrastructures, les progrès technologiques, les cadres juridiques, les politiques et les plans d'action, les incitations économiques, la sensibilisation du public et les stratégies centrées sur la nutrition. (par. 39)

38. Le Sous-Comité a réaffirmé l'importance des partenariats pour garantir que les parties prenantes concernées issues des pouvoirs publics, de la société civile, du secteur d'activité et des communautés participent à la définition de la voie à suivre pour réduire les pertes et les gaspillages dans ce secteur. (par. 40)

39. Le Sous-Comité s'est déclaré très favorable aux travaux, financés par le Gouvernement norvégien, sur l'élaboration par la FAO d'une base documentaire mondiale pilote qui contient des orientations pour la prévention des pertes et gaspillages alimentaires dans les chaînes de valeur du poisson. Certains Membres ont indiqué qu'ils souhaitaient participer au développement d'une base documentaire d'orientation en ligne et ont demandé que l'appui financier soit renforcé afin de développer ces travaux en attendant que la phase pilote soit menée à bonne fin. (par. 41)

Directives d'application volontaire relatives aux programmes de documentation des prises

40. Le Sous-Comité du commerce du poisson s'est félicité de l'adoption des Directives d'application volontaire relatives aux programmes de documentation des prises par la Conférence de la FAO en juillet 2017, et il a souligné leur rôle majeur pour assurer une pêche durable, ainsi que leur efficacité pour empêcher le commerce de produits issus de la pêche INDNR. (par. 42) (COFI/2018/Inf.10)

41. Le Sous-Comité s'est déclaré favorable aux activités prévues par la FAO pour mieux faire connaître les directives relatives aux programmes de documentation des prises. Il a souligné la complémentarité de ces programmes avec les autres initiatives et instruments internationaux, comme l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port et le Fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement, et la nécessité de mettre en place des programmes intégrés et d'un bon rapport coût/efficacité aux fins de la mise en œuvre des programmes

de documentation des prises et du renforcement des capacités dans ce domaine. Le Sous-Comité a également rappelé le rôle des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), des autres organes régionaux et des acteurs du secteur dans leur mise en œuvre ainsi que dans les activités de renforcement des capacités, en particulier à l'échelle régionale. (par. 43)

42. Le Sous-Comité a rappelé que les programmes de documentation des prises devaient être fondés sur les risques et ne devaient pas devenir OTC injustifiés, et souligné que l'harmonisation était indispensable pour éviter les chevauchements d'efforts et les coûts superflus pour les utilisateurs. (par. 44)

43. Le Sous-Comité, tout en notant que de nombreux éléments présents dans la proposition de Programme d'assistance mondiale étaient importants, a estimé que l'établissement d'un programme distinct à cette fin était prématuré. Le Sous-Comité a estimé qu'à l'avenir, la FAO pourrait fournir des informations sur les pratiques optimales en s'appuyant sur les expériences de mise en œuvre nationales et régionales. (par. 45)

***Le point sur les activités liées à la qualité et à la sécurité sanitaire des aliments
et sur l'accès aux marchés***

44. Le Sous-Comité a souligné les importantes activités de la FAO, visant à fournir des avis scientifiques à la Commission du Codex Alimentarius sur la base des résultats des travaux des organes FAO/OMS d'évaluation des risques. Il a également approuvé l'assistance technique fournie aux pays en développement et en transition afin de renforcer leurs systèmes de gestion et de contrôle de la sécurité sanitaire des aliments et de faciliter l'accès aux marchés. (par. 46)

45. Le Sous-Comité s'est dit résolument favorable à ce que la FAO poursuive ses travaux en étroite collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et les divers comités du Codex traitant de questions intéressant le poisson et à ce que ces activités soient financées de manière adéquate afin que des avis scientifiques de qualité continuent à être fournis à l'appui du processus d'établissement de normes du Codex. (par. 47)

46. Un appui a été apporté aux travaux conjoints avec l'OMS et l'Organisation mondiale de la santé animale sur la résistance aux antimicrobiens ainsi qu'aux travaux conjoints avec d'autres organisations internationales sur les répercussions des microplastiques sur l'environnement, les organismes aquatiques et la sécurité sanitaire des aliments. (par. 48)

47. Le Sous-Comité a demandé à la FAO de continuer à fournir une assistance technique aux pays en développement pour le renforcement des capacités dans le domaine des systèmes nationaux de contrôle des aliments et pour l'appui aux communautés d'artisans pêcheurs à l'aide de technologies simples qui permettent d'assurer la sécurité sanitaire des produits sur la base des normes, des directives et codes d'usages du Codex. Le Sous-Comité a relevé que certains pays en développement demandaient qu'on les aide à étudier les possibilités de collecte de données à l'appui de l'élaboration de normes. (par. 49)

***Le point sur les activités liées à la Convention sur le commerce international des espèces de faune
et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)***

48. Le Sous-Comité a exprimé son soutien constant à la coopération FAO-CITES dans le cadre du protocole d'accord FAO-CITES de 2006. Le Sous-Comité a aussi encouragé la FAO à poursuivre sa coopération et sa coordination avec les instruments et les organismes pertinents en la matière, par exemple avec les ORGP et les autorités nationales compétentes dans le domaine des pêches. (par. 50)

49. Le Sous-Comité a apporté son appui à la contribution positive de la FAO à savoir l'organisation du Groupe consultatif d'experts chargé d'évaluer les propositions relatives à la CITES, et ses membres ont soutenu à l'unanimité la tenue de la réunion du Groupe consultatif d'experts pour les inscriptions/désinscriptions sur les listes des espèces aquatiques exploitées à des fins commerciales examinées à la dix-huitième session de la Conférence des parties à la CITES. (par. 51)

50. Le Sous-Comité a déclaré qu'il était nécessaire que la FAO collabore avec le Secrétariat de la CITES en vue de veiller à ce que le rapport et les recommandations connexes du Groupe consultatif d'experts sur les propositions à la CITES soient pleinement reconnus à l'approche de la Conférence des parties à la CITES, et lors de cette dernière, et a rappelé que la FAO était l'organe compétent de l'ONU pour la pêche. (par. 52)
51. Le Sous-Comité a reconnu que les parties à la CITES et les Membres de la FAO étaient les mêmes, et a encouragé les Membres à veiller à ce que les compétences spécialisées en matière de pêche soient à disposition des délégations des pays responsables des décisions relatives au processus d'ajout ou de suppression sur les listes de la CITES. (par. 53)
52. Le Sous-Comité a exprimé le souhait que la FAO collabore avec le Secrétariat de la CITES afin de veiller à ce que les informations sur les espèces susceptibles d'être ajoutées aux annexes de la CITES soient diffusées de manière méthodique, harmonisée et transparente afin de fournir aux membres des indications claires bien avant la Conférence des Parties à la CITES, et donc de laisser un temps suffisant pour une prise de décision en connaissance de cause. (par. 54)
53. Certains membres ont demandé à la FAO d'examiner, si possible, en collaboration avec le Secrétariat de la CITES, la possibilité de modifier les dates limites de présentation des propositions d'ajout ou de suppression sur les listes, afin que les membres aient le temps d'examiner les avis scientifiques et les recommandations. (par. 55)
54. Le Sous-Comité a souligné qu'il était compliqué de mettre en œuvre les prescriptions de la CITES, et a rappelé la valeur des orientations de la FAO. Il a suggéré à la FAO de continuer à renforcer les capacités nécessaires, en particulier dans les pays en développement, pour renforcer la gestion des pêches en vue de l'application des dispositions de la CITES. (par. 56)
55. Le Sous-Comité a été informé de la préparation du rapport sur la gestion des pêches pour une utilisation durable des ressources biologiques marines grâce à l'évolution des systèmes: amélioration des connaissances relatives aux impacts et incidences des listes de la CITES. Deux membres se sont demandé si cette étude entrait dans le cadre du mandat de la FAO. Il a également été indiqué qu'étant donné le caractère récent de la mise en œuvre des listes, il était prématuré d'en analyser l'efficacité. (par. 57)
56. Certains membres ont encouragé la FAO à procéder à des examens exhaustifs des impacts des interventions relatives aux listes de la CITES sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques, ainsi que sur l'aspect socioéconomique intéressant les communautés régionales. (par. 58)
57. Certains membres ont fait valoir qu'une longue période était nécessaire après la constitution des listes pour élaborer les avis de commerce non préjudiciable pour les espèces visées aux annexes II, et ont souligné que les membres avaient actuellement besoin d'une assistance pour assurer la mise en œuvre des dispositions de la CITES. (par. 59)
58. Le Sous-Comité s'est dit favorable à ce que la FAO mène une initiative portant sur la compréhension des pêches et du commerce, en particulier sur les produits issus des requins et des raies autres que les ailerons, qui est un sujet insuffisamment compris et documenté. (par. 60)
59. Le Sous-Comité s'est dit favorable à la collaboration en cours entre la FAO et l'UICN, notamment en ce qui concerne l'examen de la liste rouge de celle-ci, pour la recherche des complémentarités et des différences quant à l'utilisation des indicateurs sur l'état des ressources marines, afin de promouvoir la cohérence des approches et l'harmonisation des pratiques. (par. 61)
60. Le Sous-Comité a demandé à la FAO d'améliorer la diffusion auprès du public des informations relatives à la situation des espèces aquatiques faisant l'objet d'une exploitation commerciale et leur gestion, notamment les informations relatives aux questions liées à la CITES. Certains membres ont

estimé que cela aiderait à contrebalancer les informations trompeuses ou partiales diffusées dans les médias par certains groupes militants. (par. 62)

Impact des aires marines protégées sur les moyens d'existence, le commerce, l'offre et la consommation de produits de la mer

61. Le Sous-Comité s'est félicité de l'inscription de ce thème à l'ordre du jour, en soulignant l'incidence générale de la création d'aires marines protégées sur l'offre et le commerce de produits halieutiques. (par. 63)

62. Le Sous-Comité s'est penché sur la gestion spatiale et notamment sur l'utilisation des aires marines protégées, qui sont un outil pertinent en matière de gestion durable des pêches, en particulier lorsque les approches adoptées sont fondées sur des éléments scientifiques, étayées par les contributions des parties prenantes et mises en œuvre et gérées en fonction des objectifs à atteindre. Toutefois, il convient de compléter les aires marines protégées à d'autres mesures de gestion efficaces dans le cadre d'une approche écosystémique de la gestion des pêches. (par. 64)

63. Le Sous-Comité a noté que la communauté internationale et la société civile avaient réalisé des investissements importants de capacités et de ressources avaient été consacrés à la mise en place d'aires marines protégées, investissements qui risquaient d'être retirés à d'autres aspects essentiels de la gestion des pêches. Il a souligné qu'il était nécessaire que la FAO aide les membres à cet égard, étant donné le large éventail des démarches entreprises pour mettre en place les aires marines protégées. (par. 65)

64. Le Sous-Comité s'est dit satisfait de l'approche équilibrée et scientifique suivie par la FAO dans le traitement des questions relatives aux aires marines protégées, approche qui consiste à intégrer les principes de l'utilisation durable et de la conservation tout en reconnaissant les difficultés socioculturelles qui se présentent. (par. 66)

65. Le Sous-Comité a demandé à la FAO de continuer à améliorer le niveau des informations scientifiques et techniques sur les aires marines protégées, y compris concernant leurs effets positifs et négatifs sur les pêches, le commerce du poisson et les questions socioculturelles. (par. 67)

66. Le Sous-Comité a pris acte des initiatives et cibles internationales, notamment l'ODD 14.5 et l'objectif d'Aichi 11 de la Convention sur la diversité biologique (CDB). Le Sous-Comité a souscrit à l'interprétation de la FAO, selon laquelle les aires marines protégées ne doivent pas être une fin en soi mais plutôt un moyen d'atteindre des objectifs donnés. Certains membres se sont dits préoccupés par la cible de l'UICN (30 pour cent) pour les zones interdites à la pêche dans le cadre d'aires marines protégées. (par. 68)

67. Plusieurs membres ont souligné que d'autres mesures par zone efficaces, qui ne correspondaient pas nécessairement à des aires marines protégées interdites à la pêche, étaient considérées aux niveaux national et international comme des approches acceptables en matière de gestion des pêches et de conservation de la biodiversité (par exemple, Objectif d'Aichi 11). (par. 69)

68. Le Sous-Comité a encouragé la FAO à continuer à coopérer et à se coordonner avec les autorités nationales, les organismes pertinents et les instruments relatifs aux aires marines protégées, notamment à faciliter la collaboration entre les ORGP et les organisations maritimes régionales dans le cadre de l'Initiative pour un océan durable. (par. 70)

69. Le Sous-Comité a souligné qu'il était complexe de mettre en place des aires marines protégées et s'est félicité, tout en l'encourageant ultérieurement, de la mise en commun des résultats des études de cas menés par la FAO, en particulier les réussites, concernant les informations et expériences acquises par les membres en ce qui concerne les cadres et directives de politique générale, les approches adoptées et les résultats obtenus dans le cadre des initiatives nationales et régionales. (par. 71)

70. Le Sous-Comité a pris note des difficultés actuelles qui empêchaient certains pays, en particulier des pays en développement, d'atteindre les objectifs et de répondre aux exigences découlant de processus internationaux de mise en œuvre des aires marines protégées. Il a suggéré que la FAO accorde la priorité au renforcement des capacités afin de relever les défis dans les domaines de la science et de l'administration, y compris les questions socioculturelles et le développement de moyens d'existence de remplacement en lien avec la réaffectation des ressources lorsque des aires marines protégées sont mises en place. (par. 72)

***Les incidences du changement climatique sur la situation future de l'offre,
des échanges commerciaux et de la consommation de poisson***

71. Le Sous-Comité s'est félicité des informations fournies et a souligné la pertinence de cette question, et notamment de l'éventuel impact de celle-ci sur la consommation et les échanges commerciaux. Il a également fait remarquer sa complexité, en particulier en ce qui concerne l'évaluation de ses conséquences actuelles et futures. Les membres ont partagé des informations sur les tendances nationales et régionales récentes en ce qui concerne le changement climatique, notamment les modifications en matière de répartition de certains stocks de poissons, qui peuvent créer des difficultés dans les négociations sur les stocks partagés. (par. 73)

72. Les membres ont présenté les stratégies nationales récentes qui mettent l'accent sur une meilleure gestion des ressources halieutiques et ont souligné qu'il était important d'intégrer les impacts du changement climatique et les mesures d'adaptation correspondantes dans les politiques relatives à la gestion des pêches et aux programmes de développement. Les membres ont également fait remarquer qu'il fallait que les pêches soient prises en compte dans le cadre général des politiques et des programmes relatifs au changement climatique. (par. 74)

73. Le Sous-Comité a souligné qu'une gestion des pêches rationnelle, flexible et solide reposant sur une base scientifique constituait l'outil principal pour faire face aux changements et défis climatiques et environnementaux pour les pêches. La FAO est l'organisation chef de file pour fournir des conseils sur le type d'outils de gestion des pêches qu'il faut utiliser et sur le renforcement des capacités correspondant. Le Sous-Comité a indiqué qu'en aucun cas les indications ou renforcements des capacités ne devaient être limités aux pays les moins avancés (PMA) et aux PEID, comme le proposait le document. (par. 75)

74. Le Sous-Comité, tout en se félicitant de l'inscription des effets du changement climatique à l'ordre du jour, a souligné que l'approche principale du Sous-Comité du commerce du poisson devrait rester axée sur les questions concernant directement les échanges commerciaux et les marchés, pour lesquels le Sous-Comité et la FAO disposent d'un mandat et de compétences techniques bien précis. (par. 76)

Suivi de l'application de l'article 11 du Code de conduite pour une pêche responsable

75. Le Sous-Comité a accueilli favorablement l'analyse globale des réponses et a félicité les Membres de la FAO pour l'excellent taux de réponse au questionnaire, qui ne cessait de croître. (par. 77)

76. Il a souligné qu'il fallait non seulement veiller à mettre ce questionnaire à jour, afin qu'y figurent les questions pertinentes, qui évoluent, tout en lui conservant sa facilité d'utilisation et en maintenant son caractère confidentiel. (par. 78)

Déclarations des observateurs

77. La Coalition internationale des associations halieutiques (CIAH), le Centre pour les services d'information et de consultation sur la commercialisation des produits de la pêche en Amérique latine et dans les Caraïbes (INFOPECSA), le Centre de développement des pêches de l'Asie du Sud-Est et le World Conservation Trust ont remercié le Sous-Comité de leur avoir donné la possibilité de participer

à la réunion et se sont réjouis du fait qu'il offrait une tribune pour un échange de vues franc et ouvert sur les questions relatives au commerce et aux marchés. (par. 79)

***Élection du Président et des vice-présidents de la dix-septième session
du Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches***

78. Mme Aurora de Blas Carbonero (Royaume d'Espagne) a été élue Présidente. Mme Reina Sotillo de Galgano (Argentine) a été reconduite dans ses fonctions de première Vice-Présidente. Le Sénégal et la Nouvelle-Zélande ont été élus vice-présidents. (par. 80)

Autres questions

79. Le Sous-Comité s'est félicité de l'ajout de nouveaux points à l'ordre du jour, notamment les aires marines protégées, le changement climatique et les questions sociales et relatives au travail, mais il a réaffirmé que le Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches devait se pencher principalement sur les questions liées aux éléments essentiels qui ont une incidence sur le commerce du poisson et des produits de la pêche. Un certain nombre de sujets supplémentaires ont été proposés au Secrétariat en vue de leur éventuel examen lors des sessions à venir. (par. 81)

80. Le Sous-Comité a apprécié les bilans présentés par la République de Corée sur l'état d'avancement de la création de l'Université mondiale des pêches et a encouragé la FAO et la Corée à mettre la dernière main à l'accord officiel portant création de l'Université. (par. 82)

81. Le Sous-Comité a remercié M. Audun Lem, Secrétaire du Sous-Comité et membre du Secrétariat depuis 1998, de sa précieuse contribution aux travaux de cet organe et lui a adressé tous ses vœux de réussite pour ses nouvelles fonctions en qualité de Directeur adjoint du Département des pêches et de l'aquaculture. (par. 83)

Date et lieu de la dix-septième session

82. Le Sous-Comité a remercié l'Espagne d'avoir aimablement proposé de l'accueillir à Vigo lors de sa dix-septième session. Les modalités ainsi que la date et le lieu de la session seront arrêtés par le Directeur général après consultation de la Présidente et en fonction du calendrier international des réunions. (par. 84)

**III. LE POINT SUR LES MANIFESTATIONS ET ACTIVITÉS
POSTÉRIEURES À LA SEIZIÈME SESSION DU SOUS-COMITÉ
DU COMMERCE DU POISSON DU COMITÉ DES PÊCHES**

Commerce des services liés à la pêche

83. Conformément aux recommandations formulées par le Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches lors de sa seizième session, la FAO a organisé une consultation d'experts sur le commerce des services liés à la pêche à Göteborg (Suède), du 20 au 22 mars 2018. Vingt-deux experts ont participé à cette consultation financée par le Gouvernement norvégien, qui visait à déterminer les questions pertinentes pour les activités futures de la FAO dans le domaine du commerce des services liés à la pêche et à les décrire en élaborant un premier cadre pour ce domaine. Les échanges entre les participants ont confirmé la complexité et la large gamme des services concernés. Le rapport final de la consultation d'experts présente des définitions, notamment les particularités des services associés aux dispositifs d'accès aux lieux de pêches, les perspectives des pays en développement et les évaluations du volume des échanges et de leurs incidences. Un résumé du rapport figure dans le document COFI/2018/SBD.4.

84. Selon les conclusions de la consultation d'experts, l'importance du commerce des services liés à la pêche appelle la FAO à accroître ses travaux sur ce sujet, conformément à son mandat et aux cibles pertinentes des ODD. Ces travaux doivent comprendre des activités liées au renforcement des capacités, en particulier sur les incidences pour les pays en développement et pour les artisans pêcheurs. Lors de

cette consultation, il a également été recommandé d'élaborer un document d'orientation sur la question à aborder lors de la prochaine session du Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches.

Progrès accomplis concernant la CITES

85. La soixante-neuvième session du Comité permanent de la CITES (Genève, Suisse, 27 novembre au 1^{er} décembre 2017) a examiné les possibilités d'améliorer le processus permettant de donner des avis scientifiques et techniques aux Parties sur les propositions d'inscription à la CITES d'espèces aquatiques exploitées à des fins commerciales (CITES SC69 Doc. 71.1). Le Comité permanent de la CITES a encouragé la poursuite de la collaboration entre la FAO et le Secrétariat de la CITES pour veiller à ce que les Parties à la CITES disposent des meilleures informations scientifiques et techniques sur les propositions d'inscription d'espèces, bien avant la CoP 18 de la CITES. Une présentation plus détaillée des questions liées au processus d'amendement de l'annexe de la CITES est également fourni dans le document COFI/2018/Inf/22.

Travaux de la FAO sur les indicateurs des ODD

86. Dans le cadre du programme de travail sur les ODD du Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO, un certain nombre d'ateliers d'experts ont été menés afin de mettre au point la méthode concernant les quatre indicateurs dont la FAO est garante au titre de l'ODD 14. Il est prévu que ce processus comprendra: a) des essais sur le terrain des options méthodologiques avec un certain nombre de pays clés; b) l'analyse des résultats; c) le partage des résultats avec les pays et l'adoption de ces résultats au niveau national; et d) le lancement complet des indicateurs au niveau national. Le programme de travail appuierait également le passage de tous les indicateurs dont la FAO est garante au premier niveau d'importance. La FAO recherchera des ressources extrabudgétaires pour mettre en œuvre ce programme.

Viabilité sociale dans les filières de la pêche et liens avec le commerce

87. Conformément aux recommandations formulées lors de la seizième session du Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches, le Secrétariat a commencé à examiner les modalités possibles de l'élaboration d'un document d'orientation visant à aider les acteurs des filières de la pêche quant à la mise en œuvre des instruments, mesures et critères existants et pertinents portant sur une conduite professionnelle responsable, les droits de l'homme et les normes internationales du travail.

88. En particulier, des discussions préliminaires ont été entamées avec les unités de la FAO chargées du Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables publié en 2016. Ce guide a été élaboré pour aider les entreprises à respecter les standards existants de conduite responsable des entreprises dans les filières agricoles, mais n'aborde pas les questions et les défis particuliers des pêches et de l'aquaculture.

89. La FAO a proposé aux partenaires intéressés, notamment les gouvernements, l'OCDE, l'OIT, le HCDH, la CNUCED, l'ONUDC, les associations de professionnels et les organisations de la société civile de collaborer à l'élaboration d'un guide de ce type. Les résultats de ce processus à parties prenantes multiples feront l'objet d'un atelier d'experts organisé par la FAO à Vigo (Espagne), en octobre 2018. La FAO rendra compte de ce processus et du projet de guide lors de la dix-septième session du Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches en 2019.